

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
2B – HAUTE-CORSE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

De la commune de Vallica

02B-212003396-20250412-BP2025-BF

Séance du 12 avril 2025 à 15 heures 00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Nombre de conseillers

- En exercice : 7
- Présents : 4
- Procuration : 1
- Votants : 5
- Absents : 2

M CASTELLANI Jean-René

Etaient présents : Mme ANTONIOTTI Marie-Christine, Mme ANTONIOTTI Michelle, Mme BONFANTI Raffaella.

Absents : M LUIGI Serge, M LUIGI Toussaint.

N° de la délibération
7/2025

Procuration : Mme ESCEDI de CAPO Frédérique à Mme ANTONIOTTI Marie-Christine.

Secrétaire de séance : Mme BONFANTI Raffaella.

Date de convocation
4 avril 2025

Date d'affichage
16 avril 2025

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.

OBJET

Fixation des taux des taxes d'imposition des taxes directes locales pour 2025. Etat 1259.

Il rappelle que par délibération du 6 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

TH : 21,21 %
TFB : 25,76 %
TFPNB : 94.99 %
CFE : 0 %

M le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à ceux de 2024, comme indiqué ci-dessous :

TH : 21,21 %
TFB : 25,76 %
TFPNB : 94.99 %
CFE : 0 %

Délibération certifiée
exécutoire en
sous-préfecture
le 16 avril 2025



Fait à VALLICA, le 12 avril 2025